



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assurances complémentaires

Question écrite n° 93178

Texte de la question

M. Christophe Guilloteau attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation sur le système de cotisation prévoyance complémentaire des entreprises du paysage. Il souhaiterait savoir à quel régime social ces entreprises sont affiliées et quel est leur régime de prévoyance complémentaire.

Texte de la réponse

Les salariés des entreprises du paysage sont affiliés aux caisses de Mutualité sociale agricole pour leur régime de sécurité sociale. Le régime de prévoyance dont bénéficient les salariés des entreprises paysagistes est régi quant à lui, par la convention collective nationale des entreprises du paysage, conclue le 10 octobre 2008 et étendue par arrêté du 16 mars 2009 (JO du 25 mars 2009), modifiée par ses avenants n° 1 et 2.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Guilloteau](#)

Circonscription : Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93178

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, pme, tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 2010, page 12382

Réponse publiée le : 18 janvier 2011, page 452